



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 03 octobre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Jacques FLAHAUT a donné pouvoir à **Jean-Claude DESCHARLES**
Jean-Claude ALLEXANDRE a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Claudine OBERT**
Jean-Jacques OPRESKO a donné pouvoir à **Michel KUCHARSKI**
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Michel HEDIN a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Margarète BARBARA a donné pouvoir à **Geneviève MARGUERITTE**
Didier BOMY a donné pouvoir à **Amélie JANKOWSKI**
Sébastien BAILLET a donné pouvoir à **Christelle BEAURAIN**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Didier BRICOUT a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Jeannine SAMASSA a donné pouvoir à **Joël LEMAIRE**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Jean-François ROUSSEL représenté par **Daniel MACREZ**
Thierry POILLET représenté par **Jean-Claude JOURDAIN**

Etaient absents excusés et non représentés :

Walter KAHN, Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Émile CREPIN, Gérard ANDRÉ, Franck LEURETTE, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ

Secrétaire de séance : Roselyne KOERS

Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-247
Benoît ROUZÉ est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n° 2025-251

Fin de la séance : 19h45

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**

Numéro de l'acte	2025-298
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.5 Environnement

Objet : Développement économique - Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de la Madelon à Waben – Modification de la tarification et du règlement intérieur d'exploitation

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le dispositif ZMEL créé par la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et son décret du 22 octobre 1991 ;
- Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion de Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2124-5 et R 2124-39 à R 2124-56 ;
- Vu le Code du Tourisme en ce qu'il réglemente les zones de mouillage et notamment les articles L 341-8 à L 341-13-1, D 341-2, R 341-4 et R 341-5 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°93/2020 du 17 décembre 2020 relatif à l'Autorisation d'Occupation Temporaire Zone de Mouillage et d'Équipements Légers de la Madelon, sise à Waben, délivré pour une durée de 15 ans ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 92/2020 du 17 décembre 2020 portant règlement de police de la ZMEL ;
- Vu les statuts de la CA2BM et notamment au sein des compétences obligatoires du point 1.2 en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (...) et/ou du point 3.10 relatif au développement de la filière nautique ;
- Vu la délibération n°2018-253 du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2018 validant le projet d'aménagement global du site de la Madelon ;
- Vu la délibération n°2019-257 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2019 relative à la tarification des emplacements des plaisanciers ;
- Vu la délibération n°2021-51 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur d'exploitation ;
- Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire compte tenu de l'évolution annuelle de la redevance DGFIP n'ayant pas été répercutée depuis la création de la ZMEL (+14%) ;
- Considérant les nouvelles demandes émises par les plaisanciers ainsi que la volonté de renforcer l'attractivité de cet équipement nécessitant la modification du règlement d'exploitation ;
- Considérant qu'il est proposé de mettre en place une nouvelle tarification selon la grille tarifaire suivante :

Mouillage	Ancien Tarif	Nouveau tarif	Qtité jetons bornes eau/électricité
Annuel	450€	513€	20
Mensuel	/	150€	5
Journalier	10€/	11.40€	2
Constatation Infraction	120€	/	
Pénalité Infraction/jour supplémentaire	30€	/	

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le tarif « visiteur mensuel » pour les plaisanciers de passage (occupation de 24h ou plus) à 150€ par mois avec la fourniture de 5 jetons permettant d'accéder aux bornes électriques et d'approvisionnement en eau situées sur le ponton;
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire ainsi que le règlement intérieur joint à la présente.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,



Roselyne KOERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20251009-2025-298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025
Publication : 13/10/2025

Le Président

